



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

**Communiqué de presse – 20 septembre 2016**

**A Saint-Julien en Born, quand certains font la fête, les voisins sont incommodés et la nature est perturbée**

Lorsqu'il a été question de réaliser un chapiteau pour « l'organisation d'événements » au lieu-dit Pétiosse à Saint-Julien en Born, les riverains se sont émus à juste titre. En effet, le projet se situe dans une parcelle forestière et il y a des riverains à proximité.

Le 10 février 2016, la SEPANSO a donc adressé un courrier au maire (P.J.1) et aux membres du conseil municipal en soulignant en particulier que la zone est classée N dans le Plan Local d'Urbanisme. Lorsqu'on se réfère au règlement de zone N (Dispositions applicables aux zones naturelles – page 67) on se doit de constater que le projet de « structure légère démontable » ne correspond à aucune des occupations et utilisations du sol autorisées (Article N 2). L'accueil du public envisagé ne correspond ni à une activité agricole, ni à une activité pastorale, ni à une activité forestière. Et surtout que les impacts du projet sont minimisés : bruits, odeurs, poussières ...

Faisant fi de toutes les mises en garde, le porteur du projet a développé son projet (chapiteau, parking...) : [www.domainedepetiosse.com](http://www.domainedepetiosse.com)

Et depuis les riverains qui ont monté un Collectif contre le bruit vivent en enfer. Les plaintes adressées au maire et à la gendarmerie n'empêchent pas la responsable des nuisances induites par l'accueil de manifestations privées (mariages et autres) de troubler le voisinage. Toutefois si les riverains ont apprécié que l'Agence Régionale de Santé fasse des mesures de bruit au mois de juin, ils auraient aimé pouvoir dormir tranquillement cet été.

Après moult échanges entre ses adhérents et la SEPANSO, le 23 août un courrier a été adressé au préfet et au sous-préfet de Dax (P.J.2) afin d'obtenir toutes les informations utiles sur la situation administrative du « Domaine de Pétiosse » car l'Etat se doit de faire respecter la réglementation relative au bruit. Nous attendons la réponse.

Les conclusions du rapport de l'Agence régionale de santé a été porté à la connaissance du Collectif et de la SEPANSO (P.J.3) : « ... *Les mesures effectuées dans la nuit du 25 au 26 juin 2016, au sein du logement voisin, ont permis de mettre en évidence un dépassement des valeurs limites d'émergence globale et spectrale fixées par les articles R.1334-32 à R.1334-34 du Code de la santé publique. L'activité du Domaine de Pétiosse est en infraction avec les articles R.1334-30 à R.1334-36 du Code de la Santé publique et donc en infraction avec le Code de l'Environnement, pris en application de l'article L.571-6 du même code.* »

Nota Bene : entre 125 Hz et 1000 Hz, l'ARS a relevé des émergences comprises entre 19,5 et 7,5 dbA

La SEPANSO demande donc la fermeture administrative du Domaine de Pétiosse

Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO Landes  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53